

DEC 26 - 230

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260417-DEC26-230-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le  
17 AVR. 2026

Direction Population  
Pôle Cimetières

**DECISION du Maire portant reprises administratives des concessions funéraires non renouvelées dans l'ancien cimetière.**

Le Maire de Champigny sur Marne,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L 2122-13, L2223-15,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 23 juin 2015 portant réglementation de la police des cimetières de Champigny-sur-Marne,

**Vu** la délibération n° 2026-030 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation au maire pour la totalité des attributions prévues de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat,

**Vu** l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant ce qui suit :**

Les concessions funéraires indiquées dans le tableau annexé à la présente, situées dans l'ancien cimetière sont arrivées à échéance. D'une part, les fondateurs ou leurs ayants droit ont été respectivement invités, s'ils le souhaitent, à les renouveler dans le délai de carence de 2 ans suivant leurs dates respectives d'échéance. D'autre part, il n'a été procédé à aucune inhumation dans les 5 ans suivant la dernière dans chacune des concessions funéraires précitées.

En l'absence de réponse à l'invitation précitée ou de demande tendant à renouveler ces mêmes concessions funéraires dans leur délai de carence respectif précité, chaque concession funéraire a, en application des législations et réglementation en vigueur, fait retour de plein droit dans le domaine public communal.

Sur la base de ce qui précède, l'autorité territoriale, investie des pouvoirs de police du cimetière, peut procéder à la reprise administrative de ces concessions funéraires non renouvelées.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'INDIQUER** que les concessions funéraires (tableau annexé), situées dans l'ancien cimetière de la Commune de Champigny-sur-Marne octroyées à titre temporaire et non renouvelées à l'issue du délai de carence, font retour de plein droit dans le domaine public communal.

**ARTICLE 2 : DE PROCEDER**, sans délai, à la reprise administrative de chaque concession funéraire précitée.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la Commune reprend immédiatement possession de chacune des parcelles susvisées et sur lesquelles il est procédé d'office à l'enlèvement de tout objet placé sur chacune.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 : DIT** que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente sera affichée en mairie et à la porte des cimetières concernés pour un délai allant du 20 avril 2026 au 20 mai 2026.

**ARTICLE 7 : DE PRECISER** que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne

Fait à Champigny sur Marne, le **17 AVR. 2026**

  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**REPRISES ADMINISTRATIVES SUITE A NON RENOUVELLEMENT  
ANCIEN CIMETIERE 2026**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260417-DEC26-230-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026

DIVISION	EMPLACEMENT	INHUMATIONS
1	160	23/02/1937
9	116	20/09/2002
9	125	08/01/1999
9	188	07/08/1969 et 12/01/1990
9	216	19/06/2000
9	219	13/10/1960 et 23/02/1961
9	227	22/11/1919 et 18/06/1949
9	239	14/10/1970
9	285	12/12/1938 et 19/06/1952
9	286	04/12/1964
13	7	18/06/1952 et 20/10/1976
13	36	1916/1956/1967/1973/1986
13	48	1920/1922/1936/1964
13	60	11/09/1916 et 20/10/1953
13	64	1912/1922/1925/1955
13	78	01/02/1982
16	139	11/06/1982 et 23/04/1985
16	144	17/09/1982 et 11/03/2000
28	112	29/04/1982 et 13/10/1998
29	46	
32	63	
32	70	24/11/1943
32	82	27/09/1957
32	87	05/10/1942
32	88 bis	02/10/1964
32	89	14/12/1957
32	91	31/12/1942
33	24	
37	10	1934/1936/1961
40	56	1949/1961/1970
47	1	10/05/1980 et /30/08/1986
47	34	1945/1966/1980/1988
47	79	09/06/1981 et 27/10/1986
<b>TOTAL</b>		
33		